

RÈGLEMENT VIII PRIX DE BONNES PRATIQUES RÉGIONALES

Qu'est-ce qu'une bonne pratique en gestion publique ?

Une bonne pratique est une activité ou processus mis en œuvre par une administration qui a obtenu des résultats remarquables dans la gestion publique et qui offre la possibilité d'être reproduite dans d'autres organisations pour améliorer leur efficacité, efficience et innovation au profit collectif. Il peut s'agir d'une pratique visant à améliorer le fonctionnement interne de l'administration publique ou d'une pratique dans laquelle le citoyen est directement bénéficiaire.

Quelle est la finalité du concours ?

Promouvoir et favoriser les bonnes pratiques mises en œuvre actuellement par les différents gouvernements régionaux dans le but d'améliorer la qualité du service rendu aux citoyens.

Quels sont les objectifs ?

- Identifier et rendre visible les bonnes pratiques des gouvernements régionaux de tout le monde.
- Stimuler le dynamisme et l'efficacité de l'Administration Publique.
- Diffuser, soutenir et promouvoir l'adoption de bonnes pratiques dans les institutions des gouvernements régionaux.
- Positionner le concept de bonnes pratiques dans la gestion publique comme un outil efficace des gouvernements régionaux.

Quelle est la portée ?

Le Prix est de portée mondiale et est adressé aux gouvernements intermédiaires : régions, provinces ou états fédérés.

Quelles sont les exigences de participation ?

- Les bonnes pratiques soumises doivent avoir été mises en œuvre et les premiers résultats devront être disponibles.
- S'agissant de bonnes pratiques développées par plusieurs institutions, celles-ci pourront soumettre la pratique ensemble ou séparément.
- Toute l'information soumise sera réputée vraie. Si pendant le processus d'évaluation elle s'avère fausse ou inexacte, la candidature sera automatiquement disqualifiée.
- Les pratiques pourront être rédigées en l'une des suivantes langues : anglais, français et espagnol.

Comment seront-elles évaluées ?

L'évaluation des candidatures se fondera sur des critères objectifs, techniques vérifiables ; de façon indépendante, apolitique et impartial, dans le cadre de la résolution des Nations Unies A/RES/70/1, "Transformer notre monde : le Programme 2030 pour le Développement Durable".

Critères d'évaluation 1/2

1. **Bien-être des citoyens** : La pratique doit viser à améliorer la qualité de vie des citoyens. Il faut expliquer et démontrer en termes concrets comment les mesures adoptées bénéficient les citoyens.
2. **Indicateurs d'impact** : La pratique devra décrire et attester l'impact obtenu dans les citoyens et dans l'institution à travers indicateurs spéci-fiques. On considèrera l'impact, pas comme les résultats directes de l'expérience, mais comme les conséquences positives que ces résultats ont eu sur le bien-être des citoyens.
3. **Replicabilité** : La pratique devra s'avérer potentiellement replicable ou avoir été répliquée par d'autres instances de la propre entité ou par des tiers.
4. **Pertinence** : La pratique devra faire connaitre la pertinence du problème auquel elle a fait face (ou auquel elle est encore en train de faire fasse) et l'efficacité de la solution fournie avec la mise en œuvre de la pratique.
5. **Créativité** : La pratique devra être innovante et originale dans ses diverses phases, faire preuve de créativité dans son dessin, mise en œuvre, diffusion et suivi.

Critères d'évaluation 2/2

6. **Efficacité** : La mise en œuvre de la pratique devra impliquer une plus grande efficacité de la gestion des ressources de la région.
7. **Intégralité** : La pratique devra être expliquée dans sa spécificité et détail ; pourtant, il faut expliquer également le contexte dans lequel s'inscrit. Cela implique préciser le cadre institutionnel, la stratégie ou la politique publique dans laquelle elle s'inscrit et à qui elle doit sa mise en œuvre. L'expérience ne doit pas s'agir d'un effort ponctuel, mais répondre à des objectifs institutionnels.
8. **Durabilité** : La mise en œuvre de la pratique ne doit pas avoir un d'impact négatif.
9. **ODD** : La pratique devra décrire de quelle manière a été inspirée par les ODD et contribuer à leur réalisation.

Quelles sont les instances d'évaluation ?

Le Secrétariat Général de l'ORU Fogar sera chargé de :

- Classer et vérifier que l'information fournie par les candidats à la clôture des inscriptions remplisse les exigences formelles, salons ce Règlement ;
- Répondre à quelconque doute ou question sur le Prix ;
- Soutenir les travaux du Jury dans la mesure nécessaire.

Le Jury sera constitué de membres ayant une expérience prouvée et crédibilité publique, parmi lesquels des professionnels renommés du monde universitaire et académique, entrepreneurial, culturel et de l'administration publique.

Il sera chargé de l'élection des finalistes et lauréats de chaque catégorie entre toutes les bonnes pratiques.

Tout conflit découlant de l'interprétation de ce Règlement sera réglé par le Jury, en coordination avec le Secrétariat Général de l'ORU Fogar.

Comment s'inscrire au concours ?

1: Remplir le Formulaire d'inscription et l'Autorisation de divulgation des pratiques et d'utilisation d'images. (Annexé à ce Règlement)

2: Envoyer tous les documents (Formulaire d'inscription et Autorisation de divulgation des pratiques) dûment remplis à secretariat@regionsunies-fogar.org

Calendrier

Soumission de candidatures : jusqu'au 31 mai 2023.

Acte de publication de finalistes et remise des prix : lors de l'Assemblée Générale de l'ORU Fogar.

Après la proclamation, ORU Fogar organisera une présentation virtuelle à laquelle les cinq gagnants seront invités à participer.

Quel est le Prix ?

Les cinq meilleures candidatures seront reconnues comme Bonne Pratique 2023.

Le Prix consistera en :

- sa présentation lors l'Assemblée Générale de l'ORU Fogar.
- sa diffusion par les organisateurs du Prix pour la reconnaissance internationale et répliquabilité, notamment sa par les canaux de communication et réseaux pertinents des Nations Unies.
- sa publication dans la banque de bonnes pratiques de l'ORU Fogar.
- un certificat de reconnaissance reconnaissant les lauréats de la présente édition.

Il n'a pas été convenu de rémunération pour assister à la cérémonie de remise des Prix ni en tant que prix.

Droits de la propriété intellectuelle

La soumission de la bonne pratique au VIII Prix de Bonnes Pratiques Régionales accorde au Secrétariat General de l'ORU Fogar autorisation expresse pour diffuser et utiliser, entièrement ou partiellement, le contenu de sa candidature et le logotype de l'institution, ainsi que toute autre information additionnelle fournie.

Annexes

- Formulaire d'inscription
- Autorisation de divulgation des pratiques lauréates et d'utilisation d'image.

Plus d'information

Secrétariat général de l'ORU Fogar
secretariat@regionsunies-fogar.org
www.regionsunies-fogar.org